

Cycle de l'eau

38e Congrès FNCCR - Septembre 2022 - RENNES

Table ronde 5 - Mardi 27 septembre 2022 - 14h15

TARIFICATION DE L'EAU : PEUT-ON CONCILIER ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE, ACCÈS SOCIAL ET SOBRIÉTÉ ?

INTERVENANTS



Animation par **Hélène HERZOG-STASI**

Isabelle GAILLARD

Présidente de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Essonne

Simon GODEFROY

Consultant associé Citexia

Charles HAZET

Adjoint à la sous-directrice à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Pascal HERVÉ

Vice-président de Rennes Métropole, Vice-président d'Eau du bassin rennais

Jean PASCAL

Président du Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche

Hélène HERZOG-STASI

Nous sommes réunis pour échanger sur la tarification de l'eau. Quel est le bon tarif de l'eau ?

Le bon tarif doit permettre de supporter les coûts des services, actuels et futurs. Il doit aussi inciter les usagers à la sobriété, tout en garantissant l'accès à l'eau des plus démunis.

Quel est le bon tarif de l'eau, en considérant que chaque territoire a ses spécificités ?

Existe-t-il une réponse globale à cette question, ou chaque territoire doit-il composer avec ses particularités ?

Pour répondre à cette question kaléidoscopique, qui est à la fois technique, politique et sociale, j'ai le plaisir de vous présenter nos cinq intervenants :

Charles HAZET, vous êtes adjoint à la sous-directrice à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, au sein du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Simon GODEFROY, vous êtes consultant associé chez Citexia, qui accompagne les gestionnaires de service public. Vous travaillez beaucoup sur les questions tarifaires.

Isabelle GAILLARD, vous êtes présidente de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Essonne, et référente eau pour l'Union au niveau national.

Jean PASCAL, vous êtes président du Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche.

Pascal HERVÉ, enfin, vous êtes vice-président de Rennes Métropole et vice-président d'Eau du bassin rennais.

J'aime commencer ces tables rondes en interrogeant les élus, de manière à prendre connaissance de leurs retours d'expérience sur ce sujet à la fois technique, politique et social.

Hélène HERZOG-STASI

MONSIEUR PASCAL, POUVEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER RAPIDEMENT VOTRE TERRITOIRE ET SES ENJEUX EN MATIÈRE D'EAU ? LES RESSOURCES Y SONT LIMITÉES, ALORS QUE LE NOMBRE D'USAGERS AUGMENTE BEAUCOUP EN ÉTÉ.

Jean PASCAL

L'Ardèche se situe à cheval entre l'arc méditerranéen, marqué par des sécheresses importantes, et le Piémont cévenol, bien connu pour les épisodes cévenols. Notre territoire est donc confronté à un double défi : réparer les dégâts des inondations, d'une part, et se prémunir contre la raréfaction des ressources, d'autre part.

Notre territoire compte 25 000 usagers permanents et 1 000 km de réseau. En été, cependant, nous recevons 400 000 touristes au quotidien.

Depuis 2003, nous n'avons connu que trois années sans sécheresse. Toutes les autres années ont été marquées par des arrêtés sécheresse. Cette année, pas moins de 14 arrêtés ont été publiés sur le département.

Nous nous sommes associés avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour étudier ces enjeux. L'étude « Ardèche 2050 » montre que nous sommes déjà confrontés aux difficultés que nous attendions pour 2050.

Notre territoire compte 25 000 habitants, mais 25 ressources en eau potable. Nous tenons à conserver cette spécificité car notre territoire se situe en zone de montagne et le coût de l'énergie a été multiplié par 4 en un an. Il est donc essentiel de conserver le maximum de ressources gravitaires. Depuis 20 ans, nous avons sécurisé cet ensemble en aménageant des interconnexions.

Hélène HERZOG-STASI

JEAN PASCAL, JE CROIS SAVOIR QUE VOUS AVEZ UN AVIS TRÈS TRANCHÉ SUR LE BON TARIF DE L'EAU. SELON VOUS, IL N'EST PAS FORCÉMENT PERTINENT DE FIXER LES TARIFS EN FONCTION DES VOLUMES CONSOMMÉS.

Jean PASCAL

Je serais incapable de répondre à la question « Quel est le bon tarif de l'eau ? ». En revanche, je connais le tarif adapté à mon territoire. Pour ne pas connaître de rupture d'approvisionnement, nous devons investir près de 10 M€ par an, et ce pour une vingtaine d'années. C'est la raison pour laquelle le tarif de l'eau est forcément élevé.

Par ailleurs, en période touristique, nous devons doubler la production d'eau. Mais les cours d'eau sont alors en période d'étiage, et nous ne possédons pas de nappes profondes sur le Piémont cévenol. Nous avons estimé qu'il fallait exiger une contribution des touristes en créant une catégorie d'usagers rassemblant les industriels du tourisme. Nous appliquons des tarifs très différents à cette catégorie. En contrepartie, nous leur offrons des diagnostics de réseaux, car les fuites sont fréquentes dans les campings.

Nous nous orientons ainsi vers la sobriété effective, car il n'est pas envisageable de continuer à consommer autant d'eau lorsque la ressource se raréfie.

Dans les années 2000-2005, la consommation d'eau a augmenté de 25 % en cinq ans. J'ai demandé de mettre un terme à cette évolution. Depuis, la consommation a diminué de 10 %. Les efforts collectifs ont permis de réduire la consommation, sans pour autant diminuer le prix. Le prix est inversement proportionnel à la consommation, car 90 % des coûts sont des charges fixes. Notre principale recette provient des paiements des usagers, la seule subvention publique étant celle de l'Agence de l'eau.

Le juste prix est celui qui permet de répondre aux enjeux de sobriété et de couvrir les investissements.

Hélène HERZOG-STASI

IL EXISTE TOUTEFOIS DE FORTES DISPARITÉS ENTRE LES USAGERS, EN FONCTION DE LEUR NIVEAU DE RESSOURCES. CE PARAMÈTRE COMPLIQUE BEAUCOUP L'ÉQUATION.

Jean PASCAL

En effet. Il me paraissait nécessaire de rappeler les enjeux avant d'évoquer le volet social.

Les résidences secondaires représentent 50 % de l'habitat de notre territoire. Je suis résolument opposé à l'application d'une tranche tarifaire « sociale » pour cette population. Nous avons donc constitué, grâce à la loi Brottes, un fonds social d'intervention pour l'eau. À cet effet, nous avons conclu une convention avec les services sociaux du département. Ces derniers nous signalent les cas d'usagers en difficulté, à qui nous remettons des chèques eau.

Le public plus démuné recourt peu à ce dispositif, car il pense d'abord au loyer puis aux factures d'électricité avant de se préoccuper de l'eau. Des campagnes régulières sont effectuées auprès de cette population pour rappeler l'existence de chèques eau.

Hélène HERZOG-STASI

QUELLES SONT VOS RÉFLEXIONS FACE AUX ENJEUX DE SOBRIÉTÉ, ET QUELLE POLITIQUE INCITATIVE AVEZ-VOUS MISE EN PLACE ?

Jean PASCAL

L'enjeu est facile à qualifier. Nous subissons les effets de l'artificialisation des sols. Nous sommes tributaires d'aménagements hydroélectriques : si cet équipement tombe en panne, l'ensemble du territoire est confronté à un manque d'eau.

C'est dire si la sobriété est une préoccupation de longue date dans notre secteur. Nous incitons tous les consommateurs à économiser l'eau, avec des campagnes différenciées destinées soit aux habitants permanents, soit aux résidences secondaires. Des gestes très simples permettent de réduire significativement la consommation d'eau.

Hélène HERZOG-STASI

POUVEZ-VOUS NOUS EXPOSER LES GRANDES LIGNES DE VOTRE PROJET « ARDÈCHE – PERSPECTIVES 2050 » ?

Jean PASCAL

Ce projet concerne tous types de consommation d'eau, au sens large. Nous estimons qu'il faudrait 20 à 25 millions de m³ supplémentaires pour couvrir la demande actuelle totale. Or, la disponibilité en eau devrait diminuer de 7 à 8 millions de m³. C'est le moment ou jamais de réorienter l'ensemble des consommations d'eau.

Chaque communauté de communes vise l'autosuffisance sur son territoire en matière de maraîchage. Nous leur demandons de renoncer à cette politique, beaucoup trop coûteuse en eau. Nous recommandons également aux viticulteurs de planter des cépages résilients, moins gourmands en eau.

Par ailleurs, nous déterminons des volumes d'eau à ne pas dépasser pour les consommateurs. Ces limites ont des conséquences très concrètes sur l'urbanisme : dans certaines communes, les permis de construire sont systématiquement refusés tant que la ressource en eau ne s'améliore pas.

Hélène HERZOG-STASI

Merci pour ce premier retour d'expérience.

PASCAL HERVÉ, DEPUIS LA CRÉATION DE RENNES MÉTROPOLÉ, VOUS TRAVAILLEZ BEAUCOUP SUR LES QUESTIONS TARIFAIRES. VOUS AVEZ COMMENCÉ PAR TRAVAILLER SUR LE PRIX DE L'EAU AVANT D'ABORDER LE VOLET SOCIAL. POUVEZ-VOUS NOUS RETRACER CETTE DÉMARCHÉ ?

Pascal HERVÉ

Merci et bonjour à tous. Rennes Métropole existe depuis 2014. Ce statut a entraîné un transfert de compétences des communes vers la métropole, notamment pour l'eau, l'assainissement, la voirie ou encore l'électricité.

Nous avons partagé ces compétences avec les communes frontalières, ce qui a permis la création de la collectivité Eau du bassin rennais. Celle-ci fédérait les 43 communes de Rennes Métropole ainsi que des communes extérieures.

Aujourd'hui encore, ce territoire continue de s'agrandir et d'être sollicité par des EPCI.



Pascal HERVÉ

Antérieurement, notre territoire comptait 25 autorités organisatrices de l'eau potable, ayant chacune leur structure tarifaire propre. Nous avons donc considéré qu'il fallait impérativement instaurer un prix unique de l'eau sur l'ensemble du territoire. Nous avons donc mis en œuvre une harmonisation du prix de l'eau, avec un lissage sur cinq ans. En effet, nous avons préféré attendre que les contrats existants arrivent à leur terme pour opérer ces évolutions. Le prix unique devrait entrer en vigueur en 2023 sur l'ensemble de la métropole.

Hélène HERZOG-STASI

JE CROIS SAVOIR QUE VOUS AVEZ CRÉÉ PLUSIEURS TRANCHES DE TARIFICATION. POUVEZ-VOUS DÉTAILLER LE SYSTÈME RETENU ?

Pascal HERVÉ

La métropole compte près de 500 000 habitants aux profils divers. Nous avons donc créé des catégories de consommateurs et des tranches tarifaires associées. Dès le début, nous avons souhaité encourager les économies d'eau et limiter le gaspillage. Le prix de l'eau est donc plus ou moins cher selon la catégorie. Cette mesure vaut pour les abonnés domestiques, qui représentent 75 % des abonnés.

En 2015, nous avons également pris la décision de mettre fin aux tarifs dégressifs pour les industriels. Jusqu'alors, les plus gros consommateurs payaient leur eau moins cher. Ce changement de système a été bien perçu, puisqu'aucun industriel n'est venu se plaindre.

Hélène HERZOG-STASI

VOTRE COLLECTIVITÉ A-T-ELLE AUSSI RECOURS AUX CHÈQUES EAU ? QUI VOUS AIDE À IDENTIFIER LES PUBLICS CONCERNÉS ?

Pascal HERVÉ

À l'origine, les 10 premiers mètres cubes étaient gratuits. Nous avons ensuite créé des tranches tarifaires progressives. Nous prévoyons d'ajouter bientôt une tranche supplémentaire.

La moitié de nos abonnés ont une consommation de 60 m³ par an, ce qui montre une volonté d'économiser l'eau. Dès 2015, la collectivité Eau du Bassin Rennais a mis en place un plan d'économie d'eau. Dans

ce cadre, des actions sont menées auprès des communes et des écoles : des systèmes hydroéconomiques sont proposés aux particuliers et aux collectivités.

Entre 15 000 et 19 000 habitants de Rennes Métropole sont en situation de difficulté économique. Un chèque eau leur est envoyé directement. Nous avons engagé un travail avec l'ensemble des structures sociales pour parvenir à toucher cette population. Cette démarche s'est révélée très longue et compliquée sur le plan administratif, si bien que nous avons finalement opté pour le versement direct d'un chèque eau aux personnes attributaires de la CMUC. Jusqu'alors, nous devions en effet consacrer un temps considérable à l'identification des bénéficiaires réels. Nous avons donc tenu à simplifier le dispositif.

Hélène HERZOG-STASI

AVEZ-VOUS D'AUTRES RÉFLEXIONS EN COURS SUR LA TARIFICATION DE L'EAU ?

Pascal HERVÉ

Comme je l'ai mentionné, nous prévoyons de créer une nouvelle tranche tarifaire et d'augmenter le montant du chèque eau, qui sera porté à 40 €. Nous maintiendrons aussi l'aide aux familles nombreuses : celles-ci peuvent solliciter la collectivité pour obtenir un chèque de 30 € à partir du troisième enfant.

Hélène HERZOG-STASI

CHARLES HAZET, VOUS TRAVAILLEZ À LA DIRECTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. POUVEZ-VOUS NOUS DÉCRIRE LES ENJEUX DE LA LOI BROTTES ET LES RÉSULTATS DE L'EXPÉRIMENTATION ?

Charles HAZET

En réalité, cette loi prend racine dans la loi-cadre de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Celle-ci avait déjà institué un droit à l'eau, avec un plafond pour la part fixe et la possibilité d'une tarification progressive.

En 2013, la loi Brottes a permis d'accélérer ce mouvement, notamment en interdisant les coupures en cas d'impayé. L'expérimentation que vous avez citée a mobilisé une cinquantaine de collectivités de différentes tailles : EPCI, métropoles, communautés de communes.

Deux grandes typologies ont pu être mises en évidence : un système de tarification au volume, d'une part, et un

système de tarification sociale forfaitaire, d'autre part.

La loi Brottes traitait également de préoccupations sociales telles que le raccordement à un réseau d'eau et les équipements d'hygiène de première nécessité pour les populations défavorisées.

En 2019, les Assises de l'eau furent un exercice plus transversal. Nous disposons d'une boîte à outils sur les politiques sociales de l'eau.

Par ailleurs, nous travaillons activement sur le flux organismes sociaux et collectivités et sur les questions de RGPD, en lien avec la CNIL. Celle-ci considère que l'accès à l'eau doit primer sur le caractère confidentiel des données personnelles. Il faut donc avancer en marchant, sans attendre que les exigences du RGPD soient parfaitement respectées.

Hélène HERZOG-STASI

PARMI NOS AUDITEURS, CERTAINS ONT-ILS ÉTÉ CONFRONTÉS AU RGPD ?

Véronique MEURY

Je suis responsable du pôle Délégations de service public et Tarification au sein de la collectivité Eau du bassin rennais. J'ai travaillé étroitement avec ma collègue Émilie, ici présente, sur la tarification sociale. Celle-ci nécessite une liste nominative de bénéficiaires.

Dans ce cadre, nous avons conclu un partenariat avec la CPAM d'Ille-et-Vilaine. Le processus est très cadré, avec une convention régissant l'utilisation et la conservation des données transmises. Certaines données telles que le numéro de Sécurité sociale ne nous sont pas transmises, mais un autre système nous permet de recevoir un numéro unique de l'Assurance maladie. Nous avons accès aux coordonnées bancaires des bénéficiaires pour pouvoir opérer le virement. Le dispositif est cadré par les DPO de toutes les structures concernées.

Charles HAZET

Pour en revenir à la loi Brottes, notre dernière démarche en cours porte sur la transposition de la directive européenne sur l'eau potable. Il s'agit d'aider les collectivités à mieux connaître et recenser les usagers privés d'accès à l'eau potable. Nous nous employons à rédiger cette directive, avec le ministère de la Santé. Elle sera appliquée avec l'accompagnement de Bercy.

Hélène HERZOG-STASI

LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION EST-ELLE UN OBJECTIF POUR L'ÉTAT ?

Charles HAZET

Certainement. D'ailleurs, la FNCCR anime le club des pratiques d'économie d'eau. Dans le système économique de l'eau potable, la résilience peut être en concurrence avec la sobriété.

Comme l'a expliqué Monsieur PASCAL, des progrès peuvent être réalisés en matière d'habitat et d'urbanisme : il faut aussi privilégier la sobriété dans la conception des infrastructures, tout en s'inscrivant dans la trajectoire « Zéro artificialisation nette » en 2050. C'est peut-être l'occasion de repenser la planification des infrastructures (réseaux, usines de traitement), de manière à mieux maîtriser les coûts fixes.

Pascal HERVÉ

Notre future grille tarifaire a été élaborée à la lumière d'analyses sur l'entretien de notre patrimoine, et en particulier sur le taux de réhabilitation de notre réseau. Celui-ci doit atteindre 1,25 %, aussi bien en eau potable qu'en assainissement. Si nous avons décidé de créer une tranche supplémentaire, c'est pour ne pas faire peser cet effort sur les personnes les plus vulnérables.

Hélène HERZOG-STASI

SIMON GODEFROY, VOTRE CABINET DE CONSEIL CITEXIA EST SPÉCIALISÉ DANS LES STRATÉGIES TARIFAIRES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. POUVEZ-VOUS NOUS EXPLIQUER LA COMPOSITION DU TARIF DE L'EAU ET LES EFFETS VERTUEUX OU PERVERS SUR LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'USAGERS ?

Simon GODEFROY

Il existe trois grands enjeux : l'enjeu économique, l'enjeu environnemental et l'enjeu social. Sur le plan économique, les charges fixes représentent 70 % des coûts et les recettes varient selon la consommation. Par conséquent, les petits consommateurs rapportent très peu alors qu'ils utilisent aussi le réseau et les infrastructures. Les grands consommateurs sont souvent montrés du doigt, mais ils ne sont pas forcément dispendieux : ils comprennent notamment des hôpitaux, des services publics et des habitats collectifs. Par conséquent, le principe de faire payer les gros consommateurs pour les petits est problématique.

Hélène HERZOG-STASI

SI JE COMPRENDS BIEN, VOUS N'ÊTES PAS FAVORABLE AU SYSTÈME DE TARIFICATION PAR TRANCHES ?

Simon GODEFROY

Du point de vue environnemental, la tarification par tranches présente un intérêt évident. Elle repose néanmoins sur un présupposé inexact, à savoir que les grands consommateurs sont moins vertueux que les petits. Il faut impérativement dépasser cette vision.

Par ailleurs, il faut savoir qu'en moyenne, un petit ménage d'une personne consomme 50 m³. Un ménage de quatre personnes, pour sa part, consomme 120 m³. Il faut donc exiger davantage d'efforts des petits ménages, en augmentant le tarif des premiers mètres cubes.

De plus, un petit ménage n'est pas nécessairement plus pauvre qu'un grand ménage. En fonction de la taille du ménage, les aides des collectivités peuvent aller de 20 € pour une personne à 50 € pour trois ou quatre personnes. Mais la vraie question est de savoir comment financer l'aide et la verser aux bénéficiaires. Si cette contribution était financée par une augmentation du prix de l'eau, il faudrait le revaloriser de 3 à 4 % pour l'ensemble des usagers. Toutefois, cette mesure aurait pour avantage d'inciter les autres consommateurs à réduire leur consommation.

Quant aux modalités de versement, la meilleure solution consiste à récupérer les données anonymisées et l'IBAN des bénéficiaires auprès de la CNAF, ce qui permet de verser directement l'aide sur leur compte bancaire. Les coûts de gestion représentent 3 à 4 % du montant de l'aide.

Hélène HERZOG-STASI

IN FINE, LES CHOIX SONT-ILS DICTÉS PAR DES IMPÉRATIFS TECHNIQUES OU PAR DES CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ?

Simon GODEFROY

Il me semble que le politique tend à empêcher la bonne compréhension des aspects techniques.

Hélène HERZOG-STASI

ISABELLE GAILLARD, VOUS REPRÉSENTEZ LES USAGERS, À TRAVERS L'UNAF. QUEL EST LE NOMBRE D'ADHÉRENTS À L'UNAF, ET QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Isabelle GAILLARD



Pour rappel, l'UNAF a été créée en 1945, à la demande du Général de Gaulle. Elle remplit quatre missions, prévues par le Code de l'action sociale et des familles. L'une d'entre elles consiste à représenter l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics, en désignant des délégués ou représentants des familles ou consommateurs aux divers conseils, assemblées et autres organismes institués par l'État, les régions, les départements ou les communes.

L'UNAF fédère 100 UDAF et 13 URAF. Elle compte 7 900 salariés et autant de bénévoles. 6 094 adhèrent aux UDAF.

Hélène HERZOG-STASI

AU SEIN DE L'UNAF, OÙ VOUS ÊTES LA RÉFÉRENTE EAU, QUELLE POSITION DÉFENDEZ-VOUS ?

Isabelle GAILLARD

Ma position est très proche de celle exposée par Monsieur GODEFROY. L'UNAF soutient bien évidemment la tarification sociale, mais constate que les dispositifs mis en place sont souvent perfectibles : une partie des bénéficiaires n'ont pas connaissance de cette aide, et d'autres ne souhaitent pas y recourir, par fierté.

À l'UNAF, nous sommes partisans de l'envoi direct du chèque eau aux bénéficiaires des minima sociaux. Cependant, nous considérons que ces personnes ont impérativement besoin d'un accompagnement social pour espérer dépasser leurs difficultés. À cet effet, il faut construire des partenariats avec la CPAM et la CAF.

Notre proposition consiste à définir un minimum vital par foyer et un tarif progressif incitant à la sobriété. Un pourcentage des recettes dégagées serait utilisé pour abonder un fonds social dédié.

En parallèle, il convient de trouver des recettes supplémentaires, par exemple en augmentant les tarifs pour les professionnels du tourisme.

Par ailleurs, l'UNAF souhaiterait que l'État régule davantage les pratiques de captage sauvage. Il est évident qu'une partie de la population ne déclare pas

ses accès à l'eau, alors que ce bien commun doit être partagé. Pour l'instant, il n'existe aucune évaluation de ce phénomène.

Pascal HERVÉ

Nous avons lancé une dizaine d'études sur ce sujet depuis l'épisode de sécheresse de 2003. Il s'avère qu'une dizaine de captages étaient déclarés en mairie, pour quelques milliers opérés sur le terrain.

Isabelle GAILLARD

L'intitulé de notre table ronde pourrait laisser penser que l'accès social à l'eau et la sobriété risquent de mettre en péril l'équilibre économique du service d'eau. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette idée.

De fait, des économies conséquentes pourraient être réalisées sur les frais fixes, en améliorant les technologies. Étant vice-présidente de la Commission des aides à l'Agence de l'eau Seine Normandie, je suis amenée à étudier des dossiers de fermeture de captages pour cause de pollution aux nitrates et pesticides d'origine agricole. Ainsi, des kilomètres de canalisation et une unité de dénitrification ont dû être installés récemment en Normandie. Le coût de l'opération est estimé à 14 M€. Il me semble qu'il aurait été préférable d'utiliser cette somme pour aider les agriculteurs.

Hélène HERZOG-STASI

D'APRÈS VOUS, L'USAGER DOIT PARTICIPER À LA DÉCISION SUR LE PRIX DE L'EAU.

Isabelle GAILLARD

Absolument. Il est primordial d'associer tous les usagers à cette réflexion. Il faut impliquer les citoyens dans toutes les réunions concernant la gestion de l'eau, sa protection et sa tarification. Les collectivités ont tout à gagner de cette participation : une meilleure connaissance du cycle de l'eau, une adhésion aux actions décidées et un consentement au tarif fixé. Ce consentement est indispensable puisque les coupures d'eau sont désormais interdites.

Jean PASCAL

Les coupures d'eau sur les résidences principales sont effectivement interdites, mais il me semble que ce n'est pas le cas pour les résidences secondaires.

Isabelle GAILLARD

Fort heureusement, les individus privés de sens civique sont une minorité.

Pour conclure, je souhaiterais que les usagers domestiques soient associés activement aux réflexions sur la gestion et la tarification de l'eau.

Hélène HERZOG-STASI

C'est bien le sens de votre présence en cette table ronde.

EN MATIÈRE DE TARIFICATION, QUELLES ÉVOLUTIONS DES RÈGLES NOS INTERVENANTS APPELLENT-ILS DE LEURS VŒUX ?

Isabelle GAILLARD

Personnellement, je suis favorable à la taxation des résidences secondaires.

Jean PASCAL

La radiorelevé permettra d'instaurer un tarif saisonnier, surtout dans les zones où la sécheresse est prépondérante. Les fichiers de taxe d'habitation devraient aussi nous aider à cibler les résidences secondaires.

Pascal HERVÉ

Il serait intéressant de disposer de moyens pour limiter la création de piscines individuelles, qui est en forte augmentation dans notre secteur. Il est possible que l'offre de piscines collectives ne soit pas suffisante. En tout état de cause, il faut impérativement engager un travail dans ce domaine : de fait, les propriétaires d'une piscine individuelle ont une consommation deux fois supérieure aux autres. Pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure d'identifier ces personnes, ce qui pose problème.

Hélène HERZOG-STASI

MONSIEUR HAZET, CE SUJET FAIT-IL PARTIE DES GRANDES PRÉOCCUPATIONS ?

Charles HAZET

Concernant les redevances, je suis d'avis qu'une réflexion doit être initiée sur le principe « L'eau paie l'eau », de manière à faire évoluer le modèle. Le fait est que les agences de l'eau financent de plus en plus de services pour la biodiversité et la transition agri-

cole. En tant que commissaire du gouvernement pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, j'observe que cette question suscite de nombreux débats : est-il normal que le consommateur paie les travers de l'agriculture intensive, alors même qu'il en fait les frais ?

Une réforme est en cours sur ce point. La solution envisagée consisterait à élargir les contributeurs à la redevance pour la protection de l'eau et de la biodiversité.

Isabelle GAILLARD

L'eau étant un bien précieux, elle ne peut être distribuée gratuitement. Par ailleurs, je rappelle qu'à côté des factures d'eau, les consommateurs doivent aussi supporter les coûts de l'assainissement. On peut se demander si le fait de systématiser l'assainissement collectif est judicieux.

Pour illustrer ce point, je prendrai l'exemple d'un petit village de 500 habitants en Île-de-France. Les habitats sont principalement équipés de systèmes d'assainissement non collectifs, dont 195 non conformes. Il a été décidé de les raccorder à une station d'épuration. Le coût de cette opération a été chiffré à 3,4 M€, dont 937 000 € pris en charge par l'Agence de l'eau. Or la réhabilitation des 195 installations non conformes par la collectivité aurait coûté trois fois moins cher, sans même tenir compte de l'aide de l'Agence.

Nous plaidons donc pour que l'assainissement individuel dit « à la parcelle » soit considéré comme une solution d'assainissement à part entière et soit pris en charge par la collectivité. Ces assainissements « à la parcelle » présentent d'ailleurs de nombreuses vertus, et la taxe d'assainissement payée par les propriétaires concernés apporterait des recettes supplémentaires au service d'eau.

Hélène HERZOG-STASI

SIMON GODEFROY, IL A ÉTÉ QUESTION DE RADIORELÈVE. PENSEZ-VOUS QUE LA TECHNOLOGIE PEUT AIDER À LIMITER LES CONSOMMATIONS ?

Simon GODEFROY

Étant ingénieur de formation, j'apprécie les solutions techniques. Dans le cas présent, toutefois, je dirais qu'il faut composer avec les spécificités de chaque territoire. La radiorelevé peut être pertinente pour les secteurs confrontés à une problématique de saisonnalité.

N'oublions pas, toutefois, que les investissements pèsent sur les coûts des services. Il faut donc rester très prudent. De ce point de vue, l'expérience d'individualisation des compteurs est édifiante : la mise en place de ces compteurs a été extrêmement coûteuse, pour des bénéfices modiques.

Il est sans doute possible de taxer certains usages plus que d'autres, mais la volonté de tout calculer de manière exhaustive n'est pas toujours productive.

Hélène HERZOG-STASI

MESDAMES ET MESSIEURS LES AUDITEURS, AVEZ-VOUS DES QUESTIONS À POSER À NOS INTERVENANTS ?

Éric REQUIS

Je représente le Syndicat des eaux d'Île-de-France.

Monsieur HAZET, vous avez parlé à juste titre de politique sociale de l'eau. Je me réjouis de cette évolution. Pendant maintes années, le ministère s'est contenté de répéter à l'envi que la tarification sociale se résumait à la loi Brottes. Or, parler de politique sociale permet d'évoquer aussi les mesures d'accompagnement. Pour notre part, nous considérons que nous ne sommes pas des spécialistes de l'action sociale, mais des professionnels de l'eau. Actuellement, nous nous déplaçons dans des copropriétés d'Île-de-France en difficulté et nous les aidons à détecter et réparer leurs fuites. Ces actions permettent de générer des économies de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an à l'échelle de la copropriété. Ce type de démarches nous permet aussi de prendre conscience des pratiques des consommateurs.

J'ajoute que pour une grande partie de la population, le prix du m³ n'est pas parlant, car les usagers prennent pour référence leur facture d'eau mensuelle.

Un autre aspect majeur du débat tient au volume vital. Il existe sur ce sujet un texte en cours d'élaboration, dont la rédaction laisse à désirer. Il impose en effet un approvisionnement minimal en eau de 50 à 100 litres à chaque personne, y compris aux personnes sans domicile fixe et à celles hébergées dans des camps. Cette mesure est inapplicable. Ainsi, dans les camps, il est impensable de fournir une telle quantité d'eau sans prévoir un service d'assainissement et de traitement des eaux usées.

Je voudrais ensuite revenir sur le cas du squat d'un immeuble en Île-de-France, qui a généré une facture

d'eau de 100 000 € pour le propriétaire. Ces situations extrêmes ne sont pas traitées, puisque les coupures d'eau sont interdites. Il serait souhaitable que le ministère s'attaque à cette problématique pour empêcher les abus.

En Île-de-France, nous sommes confrontés à une intensification des usages sauvages du réseau : parmi les 600 000 abonnés au Syndicat des eaux d'Île-de-France, près de 5 000 consomment de l'eau sans être déclarés abonnés. Des campagnes sont lancées pour pousser ces usagers à s'abonner, mais ces pratiques se multiplient. Nous avons donc besoin de textes législatifs pour instaurer un système plus juste et équilibrer.

Pascal HERVÉ

Au cours des trois derniers mois, une quinzaine de collectivités nous ont signalé des fuites d'eau après compteur importantes concernant des habitations présentant des impayés depuis des années. Dans un contexte de vigilance renforcée ou de crise, ces comportements nous interpellent forcément.

Pour agir, il faut trancher la question de la responsabilité du propriétaire : bien souvent, l'abonné est un locataire, qui n'est pas responsable de l'infrastructure. Ce dernier reçoit donc une facture qui ne correspond pas à sa consommation, tandis que le propriétaire se désintéresse du problème. En pratique, rien n'est fait.

Éric BOISNARD

Je suis vice-président des cycles de l'eau au sein de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

Il me semble que l'action la plus simple consiste à déterminer une catégorie d'usagers de résidences secondaires, de manière à mettre en place une tarification différenciée.

Concernant l'assainissement, j'ai rencontré hier même les deux députés compétents pour leur soumettre une série de propositions de modifications sur la loi sur le traitement des assainissements individuels.

Sans aller aussi loin que Madame GAILLARD, dont la position me paraît tout à fait équitable, j'ai demandé que les collectivités puissent agir au moment des ventes immobilières. Il est stipulé que lors de la vente, le propriétaire en amont ou bien l'acquéreur doit réaliser les travaux de réhabilitation du système d'assainissement dans un délai d'un an. Or, cette disposition ne peut faire l'objet de contrôles ni de sanctions, car le Code de la santé publique n'y fait pas référence.

J'ai donc proposé la consignation d'une somme d'argent, au moment de la vente, pour garantir cette réhabilitation.

Michel PARTAGE

Je souhaiterais pour ma part évoquer la question du prix des compteurs. La part fixe appliquée aux résidences secondaires devrait être très significative, de manière à aider les communes les plus touristiques.

L'eau étant un bien commun à toute l'humanité, veillons à ne pas en faire une marchandise en parlant du « prix de l'eau ». L'eau est gratuite, mais sa gestion qui est payante. Cette subtilité sémantique est essentielle et doit être bien comprise de toute la population.

Christophe TRIPET

Bonjour, je suis directeur du Syndicat d'eau de l'Anjou.

Nous sommes passés d'un contexte caractérisé par la formule « L'eau paie l'eau » à un environnement dans lequel l'eau doit payer l'eau en plus de la biodiversité. Cette équation est parfois difficile à résoudre.

Notre syndicat, à dominante rurale, met en évidence la problématique de non-péréquation des territoires sur le paiement de l'eau. Notre syndicat assure la distribution de 9 millions de m³ et comprend 5 000 km de réseau. Dans le même temps, nous devons nous attacher à gérer notre patrimoine de manière pérenne et responsable. Si nous devons consacrer 1 % au renouvellement du réseau, cela représenterait un coût annuel de 9 M€ par an. Pour compliquer la donne, nous devons effectuer des interventions en urgence sur les métabolites.

Sur notre territoire, le tarif moyen du m³ s'élève à 2,54 €, ce qui est très élevé. Malgré cela, nous ne parvenons pas à assurer plus de 0,5 ou 0,75 % de renouvellement du réseau. Nous nous dirigeons donc vers une situation catastrophique, mais nous ne sommes pas en capacité de procéder autrement.

Dans les territoires ruraux, le tarif de l'eau a doublé en raison des travaux d'assainissement.

À ces exigences s'ajoutent les impératifs de protection de la ressource et de mise en conformité des unités de traitement d'eau potable.

En pratique, les producteurs d'eau subissent les conséquences de pratiques sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de coercition. En même temps, ils sont dans l'obligation de fournir de l'eau potable.

Une autre préoccupation tient à la possibilité de retrouver des marges de manœuvre par rapport au RGPD, afin de construire des politiques de tarification sociale. Si l'ordonnateur pouvait accéder plus facilement à différentes bases de données, il pourrait identifier des problèmes d'impayés dans différents domaines pour un même usager. Le système actuel, trop technocratique, ne permet pas de mutualiser les données. De ce fait, la collectivité devra traiter, pour un même usager, une série d'impayés.

Charles HAZET

Je voudrais revenir sur le projet de décret relatif à la quantité d'eau minimale à fournir à chaque personne. Le volume de 50 litres correspond à l'estimation du besoin vital d'un individu par l'OMS. J'ajoute que dans le texte du décret, cette valeur est communiquée à titre indicatif. Elle ne constitue pas une cible réglementaire.

Quant aux textes de loi sur l'assainissement, ils sont pilotés par le ministère de la Santé, qui est extrêmement exigeant.

J'ai pris bonne note de vos échanges intéressants, qui seront relayés au ministère et alimenteront nos réflexions.

Au sein du ministère de la Transition écologique, nous œuvrons pour faire évoluer les pratiques. Les différents usages sont interdépendants dans le grand cycle de l'eau.

Florence DENIER-PASQUIER

Je suis administratrice de France Nature Environnement, membre du Comité national de l'eau. J'ai également été coprésidente du groupe « La ressource partagée » aux Assises de l'eau, qui avait fixé un objectif de réduction de tous les prélèvements de -10 % sur 5 ans et -25 % sur 15 ans. Cette proposition a été oubliée jusqu'à ce que l'épisode de sécheresse de cet été en rappelle la brûlante actualité.

Tous les témoignages que nous avons entendus ici montrent que les dimensions économique, sociale et environnementale de l'eau sont indissociables.

Je confirme les propos d'Isabelle GAILLARD sur les forages illégaux, qui sont bien supérieurs à ce que l'on pourrait croire. Le ministère serait donc avisé d'approfondir ce sujet.

Nous avons tous une obligation de sobriété dans notre consommation d'eau. Je tiens à remercier vivement Jean PASCAL pour sa contribution, car les territoires qui ont été confrontés à des situations de crise possèdent une expérience très concrète qui doit être partagée.

Je voudrais ici exprimer une demande adressée au Comité national de l'eau : comment trouver le juste équilibre entre les différents usages essentiels : le droit à l'eau porté par la directive eau potable, la salubrité, la sécurité incendie et les usages de confort ?

J'appelle de mes vœux le CNE à lancer une réflexion sur la tarification progressive. De fait, tous les territoires vont être confrontés au manque d'eau.

Enfin, il est essentiel de croiser les enjeux d'alimentation durable avec l'accès à l'eau potable, qui est aussi un bien alimentaire. Cette question est éminemment politique.

Bernard JOUGLAIN

Je suis le Médiateur de l'eau. Je voudrais apporter un complément d'information sur le cas des personnes subissant une surconsommation suite à une fuite. Je rappelle que la loi Warsmann oblige les opérateurs et distributeurs d'eau à alerter un abonné dès qu'une surconsommation est détectée. Cette information doit être effectuée au plus tard au moment de l'envoi de la facture d'eau. Je constate que de nombreux services transmettent cette alerte un mois après le relevé. D'autres se contentent de la joindre à la facture d'eau, qui est parfois expédiée six mois après le relevé.

Il est donc très facile de corriger ce point. J'invite tous les services d'eau et d'assainissement à alerter leurs abonnés dès que la surconsommation est détectée. C'est une source d'économies substantielles.

Hélène HERZOG-STASI

Merci pour ce conseil pratique.

Christelle LERAIN

Je suis maire d'une petite commune de 1 000 habitants, située en milieu rural. Elle s'étend sur une superficie de 4 000 hectares et dispose d'un réseau d'eau de 41 km. Dans notre territoire, la politique de tarification de l'eau est une réelle préoccupation. Malheureusement, nous sommes incapables de mener une politique sociale, notre priorité consistant à renouveler nos réseaux d'eau malgré de faibles recettes.

Nous demandons à l'État de nous donner les moyens de mener à bien cette opération sans nous imposer des contraintes excessives. Le fait est que l'Agence de l'eau exige de nombreux diagnostics et formalités pour nous attribuer des aides. L'État affiche sa volonté de nous aider en supportant 80 % du coût des études. Mais notre surtaxe communale de 75 ct par m³ ne nous

permet pas de prendre en charge les 20 % restants. Notre taux de renouvellement de réseau est inférieur à 1 %. Force est de constater que les collectivités implantées en milieu rural sont peu aidées.

Pascal CAUCHE

Je suis vice-président d'un syndicat d'électricité dans l'Eure et maire de Cormeilles, une commune située à proximité de Lisieux.

Il y a une quarantaine d'années, des subventions considérables ont été allouées aux agriculteurs pour drainer les champs. Ces travaux, financés à 95 %, ont été utiles dans certains secteurs, mais contre-productifs dans d'autres. En conséquence, l'eau se déverse beaucoup plus rapidement dans les vallées.

Paradoxalement, nous arrosons les champs avec de l'eau traitée. Il me semblerait judicieux de revoir ces choix pour maintenir le drainage uniquement là où il est nécessaire.

Allande ERRECARRET

Je suis directeur d'un syndicat d'eau potable dans les Pyrénées Atlantiques.

Je souhaiterais rebondir sur l'intervention de Madame LERAIN. Je fais le même constat qu'elle : l'Agence de l'eau ne remplit plus son rôle. J'ai d'ailleurs interpellé la directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour lui demander de rétablir le dispositif d'avances remboursables à taux zéro, mais sur 20 ans ou plus.

Je propose de lancer une action nationale, avec l'aide de la FNCCR, pour appuyer cette demande.

De la salle

Votre remarque appelle quelques commentaires. Avant de renouveler le réseau, il faut réfléchir à la question de la gestion des services par le territoire. Si nous avons pu financer ces opérations dans ma commune, c'est parce que nous avons conclu un partenariat avec 44 autres communes.

J'ajoute que notre expérience collective sur la sécheresse a été acquise grâce à un SAGE, qui nous a permis de comprendre que nous étions confrontés à des difficultés comparables.

Hélène HERZOG-STASI

Merci beaucoup à tous nos intervenants.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

38^e Congrès FNCCR

DU 27 AU 29 SEPTEMBRE 2022
RENNES - BRETAGNE